

# COMMUNE DE VINZIER

## EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL SÉANCE DU 05 JUILLET 2022

L'an deux mille vingt-deux, le cinq juillet, à dix-neuf heures, le Conseil Municipal de la Commune de VINZIER, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire à la Mairie sous la présidence de Mme Marie-Pierre GIRARD, Maire.

**Conseillers :** En exercice : 14 Présents : 9 Pouvoir(s) : 2

Présents : Mme Marie-Pierre GIRARD, M. André VAGNAIR, M. John BECHET, M. Alain BORDET (arrivée 19h22), Mme Hélène BRACHET, Monique CHAPPUIS, Mme Gaëlle BLANC, M. Laurent ROHART, Mme Fabienne CHANEL.

Absents excusés : M. Bastien FLACON, M. Gérard CHANEL, M. Bruno BORDET, M. ARANDEL Jean-Paul

Absente : Mme Emilie ROCHETTE

Pouvoir : M. Bastien FLACON pouvoir à Mme Marie-Pierre GIRARD, M. Gérard CHANEL pouvoir à Mme Fabienne CHANEL.

Secrétaire de séance : Mme Gaëlle BLANC

### OBJET DELIBERATION N° 2022-07-51

#### CONVENTION DE MISE A DISPOSITION DE MATERIELS ENTRE LA COMMUNE DE SAINT PAUL EN CHABLAIS ET LES COMMUNES DE BERNEX – CHAMPANGES – FÉTERNES – LARRINGES – THOLLON LES MÉMISES ET VINZIER

Suite à la dissolution du SIVOM DU PAYS DE GAVOT, les communes qui le composaient ont été amenées à établir des conventions entre elles pour définir, dans le cadre de la mutualisation des moyens, les modalités de mise à disposition des matériels, acquis par le SIVOM, qui leur ont été reversés.

Dans ce contexte, Mme le Maire soumet au Conseil le projet de convention de mise à disposition des matériels reversés à la commune de SAINT PAUL EN CHABLAIS, à intervenir entre, d'une part, la commune de SAINT PAUL EN CHABLAIS et, d'autre part, les six communes suivantes : BERNEX, CHAMPANGES, FETERNES, LARRINGES, THOLLON et VINZIER.

La convention porte sur le matériel mentionné dans la convention annexée à la présente délibération.

La mise à disposition du matériel est gratuite. La convention règle les modalités de réservation, prise en main, utilisation et retour du matériel et fixe la responsabilité des utilisateurs.

La Commune de SAINT PAUL EN CHABLAIS assurera l'entretien courant du matériel dont le coût sera facturé annuellement aux communes au prorata de la population INSEE.

En cas de dommage causé au matériel suite à une utilisation non conforme ou en cas de perte de pièce, la Commune de SAINT PAUL EN CHABLAIS procèdera aux réparations ou au remplacement des pièces et facturera intégralement leur coût à la commune utilisatrice responsable.

La convention est conclue pour une durée de 5 ans à compter de sa date de signature.

**Le Conseil Municipal, à l'UNIMITÉ**

**APPROUVE** la convention de mise à disposition des matériels reversés à la commune de SAINT PAUL EN CHABLAIS, telle que définie ci-dessus,

**AUTORISE** le Maire à la signer ainsi que tout document nécessaire au bon déroulement de cette affaire.



Le Maire

La secrétaire

Ainsi fait et délibéré les jour, mois et an susdits.  
Pour extrait conforme.

Publié sur le site internet de la commune le :  
12 juillet 2022

GIRARD Marie-Pierre – Maire : Auteur de l'acte





## CONVENTION DE MISE A DISPOSITION DE MATERIELS ENTRE LA COMMUNE DE SAINT PAUL EN CHABLAIS ET LES COMMUNES DE BERNEX, CHAMPANGES, FETERES, LARRINGES, THOLLON-LES-MEMISES, VINZIER

Entre les soussignés :

La commune de SAINT-PAUL-EN-CHABLAIS, représentée par M. Bruno GILLET, le Maire, d'une part, dument autorisé par la délibération n°                      du

Et la

Commune de BERNEX, représentée par M. Pierre-André JACQUIER, son Maire,

Commune de CHAMPANGES, représentée par M. Renato GOBBER, son Maire,

Commune de FETERNES, représentée par Madame Maxime JULLIARD, son Maire,

Commune de LARRINGES, représentée par M. Jean-René BOURON, son Maire,

Commune de THOLLON-LES-MEMISES, représentée par M. Régis BENEDE, son Maire,

Commune de VINZIER, représentée par Mme Marie-Pierre GIRARD, son Maire,

Ci-après dénommée « les utilisateurs », d'autre part,

Il est convenu et arrêté ce qui suit :

### **Article 1<sup>er</sup> - Objet de la convention :**

A la suite de la dissolution du SIVOM du Pays de Gavot et dans un souci d'assurer des services performants à la population, les communes se sont entendues pour que leur soient reversées les matériels acquis par le SIVOM. Les reversements prévus ont été actés par la délibération du comité syndical n°25/2016 du 20/12/2016. Ces matériels seront mis à disposition des communes sus citées dans le cadre de la mutualisation des moyens.

La commune de Saint Paul en Chablais bénéficie du reversement du matériel décrit ci-dessous et mis à disposition :

- Balayeuse frontale,
- panneaux routiers de signalisation de travaux et sa remorque de rangement

### **Article 2 – Durée de la convention :**

La présente convention est conclue pour une durée de 5 ans à compter de sa date de signature.

Les responsabilités et les engagements de chacune des parties sont régis par cette convention.

### **Article 3 – Modalités de mise à disposition :**

Le matériel est accessible gratuitement aux communes citées précédemment, qui en font la demande et après acceptation des règles fixées par la présente convention.

#### **Article 4 – Réserveation du matériel :**

L'utilisateur effectuera une réserveation préalable auprès des services techniques de Saint Paul en Chablais. La règle qui s'appliquera est la suivante : la réserveation sera accordée à la première structure réservant le matériel.

Il conviendra avant toute demande d'emprunt d'appeler le responsable technique au 07.86.63.58.54 ou l'astreinte, en dehors des heures ouvrables, au 06.99.92.28.17. Si l'appel de l'astreinte se fait en dehors des heures ouvrables, le coût de l'astreinte sera facturé à la commune demandeuse.

#### **Article 5 – Prise en main et retour du matériel :**

L'utilisateur se rendra au garage communal de Saint Paul en Chablais pour prendre possession du matériel et le restituer après utilisation.

Un état du matériel contradictoire sera réalisé en présence d'un agent des services techniques de Saint Paul en Chablais et en présence de l'utilisateur lors de la prise de possession du matériel.

De même, lors du retour du matériel, un nouvel état du matériel sera réalisé en présence des deux parties afin de vérifier que le matériel n'a subi aucune détérioration ou perte.

Le transfert direct du matériel entre deux communes sans repasser par Saint Paul en Chablais est interdit.

#### **Article 6 – Utilisation du matériel :**

L'utilisateur s'engage à faire bon usage du matériel et à respecter les consignes fixées dans le manuel d'utilisation du matériel.

Les consignes suivantes devront notamment être respectées :

Pour la tonne à émulation et le rouleau de compactage :

- L'utilisateur devra être titulaire d'un permis de conduire adapté,
- Le véhicule tracteur doit être muni d'une plaque Setra adapté et en capacité de supporter le matériel,
- Le bon fonctionnement des organes de sécurité devra être vérifié avant toute utilisation,
- Un nettoyage et un graissage devra être effectué avant restitution du matériel.

Il est formellement interdit de prêter le matériel à un tiers (particuliers, associations, entreprises, ...).

#### **Article 7 – Fiche d'utilisation :**

Une fiche d'utilisation doit être renseignée et signée contradictoirement lors de la transmission du matériel. Y seront relevés :

- Le nom de la commune utilisatrice,
- Le nom des utilisateurs,
- Les dates et heures d'emprunt,
- Les observations relatives à l'état du matériel.

Tout dysfonctionnement doit être précisément signalé par l'utilisateur et mentionné sur la fiche d'utilisation au retour du matériel.

#### **Article 8 – Entretien du matériel :**

Les services techniques de la commune de Saint Paul en Chablais seront chargés de l'entretien courant (changement des pièces ne nécessitant pas de compétences techniques particulières). Le coût des entretiens feront l'objet d'appel de fond en fin d'année auprès des communes sus nommées et au prorata de la population INSEE de l'année.

## Article 9 – Responsabilités et assurances :

L'utilisateur devra justifier de la souscription d'une police d'assurance Responsabilité Civile pour la mise à disposition du matériel et l'assurance de son personnel.

La commune de Saint Paul en Chablais se dégage de toute responsabilité après la prise de possession du matériel par l'utilisateur et ce jusqu'à son retour.

La commune de Saint Paul en Chablais se dégage de toute responsabilité en cas d'accident corporel causé par une utilisation non conforme du matériel ainsi qu'à un manquement au port d'équipement de protection individuel.

L'utilisateur s'engage donc à respecter les règles de sécurité transmises par le fournisseur du matériel.

La commune de Saint Paul en Chablais assurera également le matériel.

## Article 10 – Dommages :

En cas de dommage causé au matériel suite à une utilisation non conforme, relève de la responsabilité de la commune à laquelle est rattaché l'utilisateur. La commune de Saint Paul en Chablais facturera le montant des réparations effectuées à la commune responsable, qui s'engage à les régler.

En cas d'une panne sans lien avec une mauvaise utilisation, la commune de Saint Paul en Chablais procédera aux réparations après validation du devis par tous et refacturera aux communes.

En cas de pertes des pièces, la commune de Saint Paul en Chablais commandera ces mêmes pièces et les facturera à l'utilisateur responsable.

Les frais d'assurance feront l'objet d'appel de fond en fin d'année auprès des communes sus citées et au prorata de la population INSEE de l'année ainsi que le coût des entretiens et réparations (article 8).

## Article 11 – Litiges :

En cas de contestations, litiges ou autres différends sur l'interprétation ou l'exécution de la présente convention, les parties s'efforceront de parvenir à un règlement à l'amiable par voie de conciliation dans le délai de deux mois avant de porter devant la juridiction appropriée.

A Saint Paul en Chablais, le 5 mai 2022

*Signatures précédées de la mention « Lu et approuvé »*

Commune de Saint-Paul-en-Chablais,  
Le Maire, Bruno GILLET



Commune de Bernex,  
Le Maire, Pierre-André JACQUIER,

Commune de Champanges,  
Le Maire, Renato GOBBER,

Commune de Féternes,  
Le Maire, Patricia VANDREBRECHT,

Commune de Larringes,  
Le Maire, Jean-René BOURON,

Commune de Thollon-les-Mémises,  
Le Maire, Régis BENED,

Commune de Vinzier,  
Le Maire, Marie-Pierre GIRARD.



